



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0094**

DETR/DSIL 2026 - Rénovation de la piscine communautaire d'Allevard : modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MARS 2026

et publié le

05 MARS 2026

Secrétaire de séance :

Patricia BELLINI

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0082 du 20 mars 2023 relative à la communautarisation des piscines d'été des communes de Saint-Vincent-de-Mercuze, d'Alleverd et de Saint-Martin-d'Uriage,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0037 du 17 Février 2025 relative à la piscine d'été d'Alleverd,

Après la réalisation d'un diagnostic détaillé des piscines récemment communautarisées, Le Grésivaudan a intégré dans son plan pluriannuel d'investissement les conclusions des propositions de réaménagement pour la mise en conformité et l'amélioration de l'usage de ces équipements.

La première rénovation, qui concerne donc la piscine intercommunale d'Alleverd, est un programme complet destiné à améliorer de façon pérenne les services rendus par cet équipement dans chacune de ses vocations : tourisme, loisirs, santé et scolaire.

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de plus de 2.5 M€ HT.

Le financement sollicité concerne la première tranche de travaux qui consiste à traiter tous les aspects bâtimentaires (rénovation, accessibilité, mise en sécurité...).
La seconde tranche concernera la rénovation totale des bassins.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant (HT)	Taux
Etat	200 000 €	14 %
Autofinancement	1 227 251.53 €	86 %
TOTAL	1 427 251.53 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement de l'opération relative à la piscine intercommunale d'Alleverd,**
- **De solliciter une subvention au titre des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DSIL ou DETR),**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.